

COMMUNE DE GRÉZIEU-LA-VARENNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 4 novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre novembre à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de Grézieu-la-Varenne, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Bernard ROMIER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Quorum : 15

Présents : 24 Monia FAYOLLE, Laurent FOUGEROUX, Fabienne TOURAINÉ,
Pierre GRATALOUP, Elodie RELING, Jean-Claude CORBIN,
Isabelle SEIGLE-FERRAND, Anne-Virginie POUSSE, Gilbert BERTRAND,
Nadine MAZZA, Jean-Claude JAUNEAU, Emeric MOREL,
Fanny LEBAYLE, Michel LAGIER, Robert NICOLETTI, Virginie BLAISON,
Christel DECATOIRE, Hugues JEANTET, Eliane BERTIN,
Jacques MEILHON, Anne-Marie MATHIEU, Clément PERRIER,
Marc ZIOLKOWSKI

Absents excusés : Olivier BAREILLE, Laurence MEUNIER, Jean-Marc CHAPPAZ,
Béatrice BOULANGE, Renée TORRES

Pouvoirs : 4 Laurence MEUNIER à Jean-Claude CORBIN
Jean-Marc CHAPPAZ à Bernard ROMIER
Béatrice BOULANGE à Nadine MAZZA
Renée TORRES à Hugues JEANTET

Secrétaire de séance : Michel LAGIER

Date de la convocation : 29 octobre 2024

Date d'affichage de la convocation : 29 octobre 2024

Délibération n° 11

Délibération n° 070/2024 – Rapport d'activités 2023 du SIPAG

Le Syndicat Intercommunal pour les Personnes AGées (SIPAG) a été constitué le 22 avril 1967. Il fût créé à l'origine afin de porter administrativement la création d'un premier EHPAD sur l'ouest lyonnais, Jean Villard. Au fil des décennies, son activité n'a cessé d'évoluer afin de répondre aux changements des besoins des seniors, de ses modifications territoriales, de la réglementation et des lois en faveur du « Grand Âge ».

En 2023, le SIPAG regroupe 13 communes de l'ouest lyonnais : Brindas, Charbonnières-les-Bains, Courzieu, Craponne, Grézieu-la-Varenne, Marcy l'Étoile, Messimy, Pollionnay, Saint-Genis-les-Ollières, Sainte-Consoce, Thurins, Vaugneray et Yzeron.

Il a pour objet de promouvoir la qualité de vie des personnes âgées de plus de 60 ans et de leurs familles, pour tous les aspects de la vie quotidienne (loisirs, services, logements, déplacements, santé, culture, sociabilité...).

Le SIPAG développe et organise ses missions, en lien avec les actions sociales et médico-sociales des communes, dans le cadre de l'action gérontologique départementale et de l'action médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Rhône-Alpes, ainsi qu'avec les autres partenaires œuvrant pour les personnes âgées du territoire.

Le rapport d'activités 2023 du SIPAG doit faire l'objet d'une communication en séance du conseil municipal, conformément aux dispositions de l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-39,

CONSIDÉRANT le rapport d'activités de l'année 2023 du Syndicat Intercommunal pour les Personnes AGées (SIPAG),

OUI l'exposé,

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la présentation du rapport d'activités 2023 du SIPAG.

POUR : 28

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Bernard ROMIER
Maire de Grézieu-la-Varenne

